



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 2 juin 2025
Délibération n°2025-06-18

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué le seize-mai de l'an deux mil vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques DE SMET, Maire.

Présents : M. ARES Pascal Mme BISTER Lidwine, M. CHRISTOPHE Jérémy, Mme DENONIN Marie-Pierre, M. DE SMET Jean-Jacques, M. DORSEMAINE Alain, Mme MOULOUNGUI BIGNEGNIE Persis

Absents : M. LOUAULT Vincent donne pouvoir à M. ARES Pascal
M. THIBAUT Charly donne pouvoir à M. DORSEMAINE Alain
Mme LATOUR Anita,

Secrétaire de séance : Mme DENONIN Marie-Pierre

CONVOCAION :

Date convocation 17/05/2025
Affichée le 17/05/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	10
Présents	7
Votants	9

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERES (CLECT) -REUNION DU
23 AVRIL 2025**

Une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est déroulée le 23 avril 2025 au sein de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher en vue d'actualiser les charges transférées de plusieurs compétences transférées dans les années passées. Ces actualisations ont été demandées au moment des prises de compétences afin d'être en rapport avec les coûts des services.

Ainsi, annuellement la CLECT travaille et actualise le montant des charges transférées des compétences suivantes :

- Transports scolaires : actualisation en fonction du nombre d'enfants transportés (8 € par enfant du primaire, 15 € par enfants du secondaire)
- Transports Scolaires – part RPI : actualisation en fonction du nombre d'enfants transportés, par RPI, répartis par commune (25 € par enfants – montant des frais de dossier déterminé par la région)
- Politiques de la petite enfance (Crèches et Relais Petite Enfance), de l'enfance (ALSH) et la Jeunesse : répartition à 50 % sur les communes en fonction de l'activité réelle par commune (heures facturées) – les 50 % restant sont supportés par les fonds propres de la communauté de communes
- Subventionnement aux écoles de Musique : répartition à 50/50 entre les communes et la communauté de communes, la part communale se répartissant en fonction du nombre d'inscrits déclarés par les associations (moins de 18 ans)
- Financement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) – Contingent obligatoire : actualisation pour tenir compte du coût réel facturé par le SDIS
- Service Commun mutualisé Voirie : actualisation annuelle selon les fiches DGF n-1 des communes (km de voirie et population DGF)

Ces actualisations ont été validées à l'unanimité des membres présents.

Par ailleurs, la commission a validé les charges transférées de la nouvelle compétence PCRS – Plan de Corps de Rue Simplifiée. La somme a été déterminée au niveau de la cotisation annuelle qui sera sollicitée par le SIEIL auprès de la Communauté de Communes.

	PCRS
Athée sur Cher	1 402,00
Bléré	2 640,00
Céré la Ronde	210,00
Chenonceaux	170,00
Chisseaux	287,50
Cigogné	232,50
Civray de Touraine	888,00
Courçay	396,00
Dierre	314,00
Epeigné les Bois	200,00
Francueil	693,00
La Croix en Touraine	1 219,50
Luzillé	480,50
St Martin le Beau	1 590,50
Sublaines	88,50
	10 812,00

La commission a validé à l'unanimité cette proposition.

Ainsi, les attributions de compensations 2025 sont les suivantes :

	Fiscalité professionnelle - Année avant adhésion	TOTAL des Charges Transférées	AC Actualisée 2025
		Actualisées 2025	
Athée sur Cher	59 497,95	269 523,46	-210 025,51
Bléré	940 547,47	501 085,56	439 461,91
Céré la Ronde	523 716,00	74 422,48	449 293,52
Chenonceaux	70 992,92	31 039,18	39 953,74
Chisseaux	40 546,10	33 987,57	6 558,53
Cigogné	15 643,40	34 275,37	-18 631,97
Civray de Touraine	98 766,38	119 661,99	-20 895,61
Courçay	15 978,94	42 851,87	-26 872,93
Dierre	2 588,43	37 206,89	-34 618,46
Epeigné les Bois	4 060,78	36 363,22	-32 302,44
Francueil	23 531,57	74 298,58	-50 767,01
La Croix en Touraine	100 012,35	167 853,07	-67 840,72
Luzillé	17 141,98	70 873,68	-53 731,70
St Martin le Beau	384 144,08	198 472,23	185 671,85
Sublaines	3 707,41	18 904,75	-15 197,34
	2 300 875,76	1 710 819,90	590 055,86

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,



Vu le Code des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les statuts de la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré val de Cher, modifiés,

Vu les délibérations du conseil communautaire approuvant la composition de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées),

Considérant que la CLECT s'est réunie le 23 avril 2025 en vue, d'une part de l'actualisation habituelle des couts des compétences Petite Enfance, Enfance, jeunesse, Transports scolaires, financement des écoles de musique, contingent obligatoire au SDIS, Financement du Service commun Voirie, et d'autre part, pour la prise en considération à compter de 2025 de la nouvelle compétence PCRS – Plan de Corps de Rue Simplifiée

Considérant le tableau des attributions de compensation 2025 adopté, à l'unanimité des membres présentes, en CLECT,

Considérant le Compte Rendu de la CLECT réunie le 23 avril 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTE** le tableau présenté en CLECT et détaillé ci-dessus,
- **ADOPTE** les conclusions du rapport de CLECT ci annexé,
- **DIT** que le budget de la commune prévoira les sommes afférentes à cette demande,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Mme la présidente de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou tout adjoint, de l'application de la présente délibération, et de la signature de toute pièce afférente

Fait et délibéré en Mairie,
Le 2 juin 2025

La secrétaire de séance
Marie-Pierre DENONIN



Le Maire,
Jean-Jacques DE SMET

